

**Quatorzième session**

La Haye, 18-26 novembre 2015

**Rapport du Groupe de travail du Bureau sur la Commission consultative pour l'examen des candidatures****I. Introduction**

1. À sa dixième session, l'Assemblée a décidé de constituer une Commission consultative pour l'examen des candidatures<sup>1</sup> qui agirait conformément au cadre de référence joint en annexe au Rapport du Bureau sur l'établissement d'une Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale (ci-après le « cadre de référence »).<sup>2</sup> Le cadre de référence a été modifié par la résolution ICC-ASP/13/Res.5.<sup>3</sup> L'interdiction de la réélection stipulée au paragraphe 6 du cadre de référence a été dérogée par la décision ICC-ASP/13/Dec.2.

2. À sa deuxième réunion le 9 mars 2015, le Bureau a décidé, sur la base d'une recommandation du Bureau, que la période de présentation des candidatures pour l'élection des membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures (ci-après « la Commission consultative »), laquelle se déroulera à l'occasion de la quatorzième session de l'Assemblée, courrait sur douze semaines, du 29 juin au 20 septembre 2015. Le 21 septembre, le Bureau a décidé de prolonger la période de présentation des candidatures de deux semaines, jusqu'au 4 octobre 2015.

3. À sa huitième réunion le 29 juin 2015, le Bureau a établi un Groupe de travail chargé d'évaluer les candidatures pour les postes de membres de la Commission consultative et de préparer la recommandation du Bureau à l'Assemblée sur la composition de la Commission consultative pour le prochain triennat. Le présent rapport est soumis en application du mandat.

4. Le Bureau a également décidé que le Groupe de travail serait composé de cinq délégués, un par groupe régional, choisis parmi les membres du Bureau, et qu'il se réunirait à New York. Le Chili, la Hongrie, la République de Corée, le Sénégal et le Royaume-Uni ont été nommés membres du Groupe de travail.

5. Le Groupe de travail a tenu cinq réunions entre les 9 et 13 novembre 2015.

6. À sa première réunion le 9 novembre, le Groupe de travail a élu M. Zoltán Turbék (Hongrie) à sa présidence. Il était entendu que la présidence des autres Groupes de travail s'étant vus confier un mandat similaire suivraient un système de roulement entre les groupes régionaux.

<sup>1</sup> Voir paragraphe 19 de la résolution ICC-ASP/10/Res.5.

<sup>2</sup> ICC-ASP/10/36.

<sup>3</sup> Voir paragraphe 45 de la résolution.

## II. Critères

7. La Commission consultative avait devant elle dix candidatures, reçues par le Secrétariat de l'Assemblée à l'issue de la période prorogée de présentation des candidatures le 4 octobre 2015.

8. Le Groupe de travail était parfaitement au fait des critères d'adhésion à la Commission consultative figurant dans les paragraphes 1 et 2 du cadre de référence, à savoir que:

- (a) La Commission est composée de neuf membres, ressortissants des États Parties, désignés par consensus par l'Assemblée des États Parties sur recommandation de son Bureau (adoptée également par consensus) et reflétant les différents systèmes judiciaires du monde, ainsi qu'une représentation géographique équitable et une juste répartition entre les sexes, compte tenu du nombre d'États Parties au Statut de Rome.
- (b) Les membres de la Commission sont choisis parmi des personnes éminentes, intéressées et disposées à occuper cette fonction. Ils doivent jouir de la plus haute considération morale, ainsi que de compétences et d'une expérience reconnues en droit pénal ou international.

9. Le Groupe de travail a considéré que ces critères exigeaient une procédure d'évaluation en deux phases. D'abord, sur la base du paragraphe 2 du cadre de référence, il devait évaluer si les candidats présentés remplissaient les critères de «personnes éminentes, intéressées et disposées à occuper cette fonction (...) [jouissant] de la plus haute considération morale, ainsi que de compétences et d'une expérience reconnues en droit pénal ou international.» Seuls les candidats remplissant ces critères allaient entrer en ligne de compte dans la deuxième phase de l'évaluation, établie au paragraphe 1 du cadre de référence.

10. Concernant la deuxième phase de la sélection, le Groupe de travail a estimé qu'il devait tenir compte, en sus des exigences précitées, de la nécessité de voir la Commission consultative refléter «les différents systèmes judiciaires du monde, ainsi qu'une représentation géographique équitable et une juste répartition entre les sexes, compte tenu du nombre d'États Parties au Statut de Rome.» Le besoin d'assurer la continuité dans les travaux de la Commission consultative devait également être pris en considération. Le Groupe de travail parviendrait à une recommandation basée sur l'application cumulative de ces critères.

## III. Méthodologie et descriptif de la procédure

11. À sa première réunion le 9 novembre 2015, le Groupe de travail s'est concentré sur les questions procédurales, notamment sa manière de traiter les conditions exigées dans le cadre de référence concernant la compétence individuelle des candidats, tout en tenant compte de la représentation équitable au sein de la Commission consultative dans son ensemble. Il a pris acte des contraintes eu égard à la dernière exigence, étant donné l'ensemble des candidatures lui ayant été soumises.

12. À ses deuxième et troisième réunions les 10 et 11 novembre 2015, le Groupe de travail a procédé à l'évaluation de chaque candidat, afin de déterminer si le critère énoncé au paragraphe 2 du cadre de référence était satisfait. Les membres du Groupe de travail ont eu la possibilité de dire, pour chaque candidature, quels étaient les aspects qu'ils considéraient comme des forces, et quels aspects suscitaient des interrogations ou des commentaires, y compris à la lumière d'éléments supplémentaires dans le cadre de référence et d'autres documents pertinents relatifs à l'établissement de la Commission consultative,<sup>4</sup> comme l'exigence stipulée au paragraphe 3 du cadre de référence, selon laquelle les membres de la Commission consultative agissent de manière indépendante, ou de considérations concernant les compétences linguistiques. L'attention a également été

<sup>4</sup> Voir le Rapport du Bureau sur l'établissement d'une Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/10/36).

attirée sur une compétence spécifique demandée pour remplir le mandat de la Commission consultative, à savoir la facilitation du processus de sélection des personnes candidates au postes de juges de la Cour. Durant cette phase, par principe, les membres du Groupe de travail sont convenus de s'abstenir de formuler des commentaires sur les candidats de leur propre pays.

13. En se livrant à cet examen, en dépit du fait que les membres s'interrogeaient sur certains aspects de quelques-uns des curricula vitae présentés, le Groupe de travail estimait avoir suffisamment d'informations pour prendre une décision.

14. Le Groupe de travail a débattu de l'exigence relative à l'indépendance stipulée au paragraphe 3 du cadre de référence et jugé que des conseils supplémentaires du Bureau à cet égard seraient souhaitables dans l'avenir.

15. Il existait un consensus au sein du Groupe de travail sur le fait que toutes les candidatures remplissaient les critères contenus au paragraphe 2 du cadre de référence et qu'elles pouvaient donc être proposées pour la deuxième phase de l'examen, qui débutait à la troisième réunion le 11 novembre 2015.

16. Le Groupe de travail était d'avis que la représentation géographique équitable était une exigence fondamentale du cadre de référence et qu'elle devrait garantir non seulement la légitimité de la Commission consultative, mais aussi que ses conclusions s'appuient sur des opinions les plus variées et représentatives possible. Pour la même raison, le Groupe de travail a estimé qu'il était important de veiller à refléter de manière adéquate les principaux systèmes juridiques du monde et de tenir compte du facteur du genre. Pour assurer la continuité des travaux de la Commission consultative, il était également important d'avoir un équilibre entre des membres ayant déjà occupé la fonction de membre au sein de la Commission consultative et des nouveaux membres.

17. Le Groupe de travail a noté ce qui suit: le Groupe des États d'Asie et le Groupe des États d'Europe orientale ont présenté chacun un candidat; le Groupe des États d'Afrique et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, deux candidats chacun; et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, quatre candidats chacun. Cela posait un défi particulier en termes de garantie de représentation géographique équitable. Dès lors, la recommandation du Groupe de travail sur le groupe de candidats, étant donné les circonstances, ne constituerait pas un précédent en la matière. De même, étant donné qu'il n'y avait qu'une seule femme parmi les candidats, le Groupe de travail n'était pas en mesure d'assurer l'équilibre entre les sexes dans la composition de la Commission consultative.

18. Le Groupe de travail a estimé que son mandat était de recommander au Bureau un groupe de neuf candidats à l'élection à la Commission consultative sur la base des candidatures qui lui ont été soumises.

19. À la lumière des difficultés auxquelles il a fait face dans l'accomplissement de sa tâche, le Groupe de travail a décidé de transmettre au Bureau un certain nombre de recommandations présentées sous le paragraphe 22 ci-dessous.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

20. Le Groupe de travail a conclu que tous les candidats qui s'étaient présentés devant lui étaient qualifiés pour faire partie de la Commission consultative. Ils répondaient tous aux critères individuels établis au paragraphe 2 du cadre de référence.

21. Le Groupe de travail était d'avis qu'une Commission consultative composée des membres ci-dessous répondrait le mieux aux critères collectifs stipulés au paragraphe 1 du cadre de référence, compte tenu du groupe de candidats, et recommande que le Bureau les présente à l'élection à la Commission consultative (par ordre alphabétique, avec un astérisque pour les candidats issus d'un système de « common law » et avec une croix pour les membres n'ayant jamais fait partie de la Commission consultative):

BARANKITSE, Thomas (Burundi)+  
COTTE, Bruno (France)+  
FUKUDA, Hiroshi (Japon)  
FULFORD, Adrian (Royaume Uni)\*+  
KIRSCH, Philippe (Canada)\*  
NSEREKO, Daniel David Ntanda (Ouganda)\*  
PETRIČ, Ernest (Slovénie)  
PINTO, Mónica (Argentine)  
VENTURA ROBLES, Manuel (Costa Rica)+

22. Sur la base de son expérience dans le processus de sélection des candidats à l'élection à la Commission consultative, le Groupe de travail a soumis les recommandations ci-après au Bureau:

- (a) Exhorter les États Parties de chaque région à présenter plus de candidats, pour garantir un groupe de candidats plus large aux fins de représentation géographique équitable;
- (b) Exhorter les États Parties à présenter plus de candidatures féminines, pour garantir un groupe de candidats plus large aux fins de représentation équitable des sexes;
- (c) Débattre des moyens permettant d'assurer la diversité sous le paragraphe 1 du cadre de référence durant le processus de sélection;
- (d) Inviter tous les États Parties à s'abstenir de mener des campagnes durant le processus de sélection;
- (e) Demander au Secrétariat de préparer un formulaire de candidature normalisé pour la présentation des curricula vitae afin de faciliter l'évaluation des candidats;
- (f) Fournir des orientations, y compris par une modification du cadre de référence, si cela est jugé nécessaire, sur l'interprétation de l'exigence en matière d'indépendance établie au paragraphe 3 du cadre de référence, en particulier si elle devrait être prise en considération dans les futurs processus de sélection concernant la situation professionnelle des candidats au moment où ils assumeraient la fonction de membres de la Commission consultative;
- (g) Envisager de revoir le nombre de membres de la Commission consultative pour veiller à la représentation géographique équitable au sein de la Commission consultative.

23. En concluant leurs travaux, les membres du Groupe de travail ont exprimé leurs remerciements au Bureau pour la confiance qu'il leur avaient témoignée et leur espoir que le Bureau jugera acceptable la liste des personnes proposées et qu'elle conduira finalement à une élection par consensus du Groupe de travail, conformément au cadre de référence. Le Groupe de travail a également exprimé l'espoir que son rapport puisse à l'avenir servir de source d'inspiration lorsqu'il s'agira de composer la Commission consultative sur l'examen des nominations.